



PROCES-VERBAL

PROCLAMATION DES RESULTATS DU 2nd TOUR DES ELECTIONS ANNUELLES

DES REPRESENTANTS DES ELEVES FONCTIONNAIRES

AUX INSTANCES DE L'EHESP

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la décision n°1/2018/Direction/SAJ portant organisation des élections aux conseils de l'EHESP,

Vu la décision n°2/2018/Direction/SAJ portant mise en place du bureau de vote,

Vu la décision n°5/2018/Direction/SAJ portant proclamation des résultats du 1^{er} tour des élections annuelles des représentants des élèves fonctionnaires aux instances de l'EHESP,

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 14 février 2018,

ARTICLE 1^{er}

DECLARE élus au sein du Conseil d'administration de l'EHESP les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés, à savoir :

- **Collège 7 - Elèves fonctionnaires** (2 sièges) :
 - **Anne-Sophie ANBAR** (titulaire) et **Lydia BOUDRICHE** (suppléante)
 - **Camille RESID** (titulaire) et **Abeline MOREAU** (suppléante)

ARTICLE 2

DIT que les procès-verbaux de dépouillement sont annexés à la présente décision.

ARTICLE 3

DIT que le délai de recours de 5 jours sur la préparation, le déroulement et la proclamation des résultats de ces élections (1^{er} et 2nd tour), auprès de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Académie de Rennes, court à compter de la publication du présent procès-verbal.

A Rennes, le 14 février 2018

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP